

Compte rendu de séance

Séance du 8 Décembre 2015

L'an 2015 et le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absents : ECHARD-LISA ELISABETH, HASCOAT NATHALIE (a donné procuration à Beurienne Chantal)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/12/2015

Date d'affichage : 03/12/2015

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le : 14/12/2015

et publication ou notification

Du : 14/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : GUERTON BRUNO

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Déclaration de deux ZAE d'intérêt communautaire : Modification des statuts de la CCF - 2015-41

Approbation du rapport de la CLETC du 22 septembre 2015 - 2015-42

Modification des statuts du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire - 2015-43

Modification du règlement du service de l'eau - 2015-44

Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau 2014 - 2015-45

Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif 2014 - 2015-46

Taux de promotion d'avancement de grade - 2015-47

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à 35h - 2015-48

Création d'un emploi non permanent de rédacteur à 35h - 2015-49

Déclaration de deux ZAE d'intérêt communautaire : Modification des statuts de la CCF

réf : 2015-41

Vu, le CGCT et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu, les statuts actuels de la CCF

Vu, la délibération de la CCF n° 201544 relative à la déclaration de deux nouvelles ZAE d'intérêt communautaire :

- La ZAE de Montfort à Neuville aux bois
- La ZAE du Moulin de Pierre à Trainou

Considérant, la modification des statuts de la CCF qui en résulte ;

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,

EST FAVORABLE, à l'unanimité, à la déclaration d'intérêt communautaire des ZAE ci-dessus et à la modification des statuts de la CCF et notamment l'article 2.3) compétences obligatoires - Développement économique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport de la CLETC du 22 septembre 2015

réf : 2015-42

Vu, le rapport de la CLETC du 22 septembre 2015 ;

Considérant, l'estimation des charges de la compétence zone d'activité et la réévaluation des charges sur la compétence voiries ;

Considérant, que le rapport de la CLETC doit être approuvé par les Communes membres de la CCF ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLETC du 22 septembre 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire

réf : 2015-43

Vu, le CGCT et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés ;

Vu, le CGCT et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu, les statuts du syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire modifiés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013 ;

Vu, la délibération n°2015-20 en date du 8 octobre 2015 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire ;

Vu, le projet de nouveaux statuts du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire joint à la délibération n°2015-20 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du Pays en modifiant notamment la référence aux cantons, en inscrivant la nouvelle appellation du contrat régional de pays et les évolutions dans les politiques européennes (programme leader) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce) ;

Considérant, qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence "Elaboration, gestion, suivi d'un schéma de cohérence territoriale"

Considérant, que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur communes est membre ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

EST FAVORABLE, à l'unanimité, pour la modification des statuts du syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement du service de l'eau

réf : 2015-44

Vu, le règlement du service de l'eau et notamment les articles 3.4 « Les modalités et délais de paiement », et 3.5 « En cas de non-paiement »

Considérant, que la deuxième partie du paragraphe n°5 relative au dégrèvement en cas de fuite après compteur est un doublon de l'article 3.7 « le dégrèvement en cas de surconsommation » ;

Considérant, que la disposition relative à la coupure de l'eau en cas de non-paiement et de la facturation de l'abonnement durant cette interruption est illégale ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

SUPPRIME, à l'unanimité, la deuxième partie du paragraphe n°5 relative au dégrèvement en cas de fuite après compteur de l'article 3.4 et la disposition relative à la coupure de l'eau en cas de non-paiement et de la facturation de l'abonnement durant cette interruption de l'article 3.5.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau 2014

réf : 2015-45

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif 2014

réf : 2015-46

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Taux de promotion d'avancement de grade

réf : 2015-47

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015 pour les collectivités affiliées au CDG 45

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

ADOpte : à l'unanimité la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 50% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité. L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1 X 50% = Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n
--

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à 35h

réf : 2015-48

Vu, le tableau d'avancement de grade et notamment celui de Monsieur Daniel Gérard.

Considérant, que Monsieur Daniel Gérard est éligible à l'avancement au grade d'adjoint technique 1ère classe sans examen professionnel ;

Considérant, que Madame le maire a donné un avis favorable pour l'avancement de grade de Monsieur Daniel Gérard au 1er janvier 2016.

Considérant, que pour permettre son avancement de grade, le conseil municipal doit créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à 35h ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal**

CREE, à l'unanimité, un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à 35h.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent de rédacteur à 35h

réf : 2015-49

Vu, les projets en cours sur la Commune de Saint Lyé la forêt en 2016 ;

Considérant, la charge de travail qui en résulte pour le secrétariat général sur la période 2016 ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

CREE, à l'unanimité, un emploi non permanent de rédacteur à 35h.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- La construction de la station d'épuration a pris du retard à cause d'un manque de place pour les engins de chantiers. Ces derniers ont donc empiétés sur le champ de M. Paty.
- Le restaurant scolaire : Le permis n'a pas été encore rendu par la CCF. Il manque une lettre des ABF indiquant que la construction ne se trouve pas dans le périmètre de sauvegarde du Château.
- Le conseil municipal des jeunes avait demandé des ranges vélos ainsi qu'un abri pour ces derniers. Les services techniques ont construit un abri à vélo adossé à la salle de la Forêt, ainsi qu'un chemin pour y accéder.

Séance levée à : 21h30

Prochain conseil municipal le 23/01/2016 et le 23/02/2016

En mairie, le 14/12/2015
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE